

15305/17

(OR. en)

PRESSE 68
PR CO 68

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3582^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 5 décembre 2017

Président **Toomas Tõniste**
Ministre des finances de l'Estonie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

UNION BANCAIRE - MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES - PRÊTS NON PERFORMANTS.....	4
FISCALITÉ - PAYS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS	6
PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE - ROUMANIE ET ROYAUME-UNI.....	7
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - SEMESTRE EUROPÉEN 2018.....	8
AUTRES POINTS	9
– Services financiers.....	9
– Fraude à la TVA	9
– Banque européenne de développement	9
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	10
– Eurogroupe	10
– Petit-déjeuner de travail des ministres.....	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

– Fiscalité de l'économie numérique	11
– TVA pour le commerce électronique	12
– Accord avec la Norvège sur la TVA.....	12
– Droits d'accises	12
– Rapport sur les questions fiscales.....	12
– Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.....	13

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Coopération UE-OTAN..... 14

AGRICULTURE

- Statistiques sur les exploitations agricoles 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

UNION BANCAIRE - MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES - PRÊTS NON PERFORMANTS

Le Conseil a fait le bilan des travaux menés sur:

- un ensemble de mesures visant à réduire les risques dans le secteur bancaire;
- une proposition relative à un système européen d'assurance des dépôts (SEAD).

Par ailleurs, la Commission a rendu compte des travaux réalisés pour mettre en œuvre le plan d'action du Conseil de juillet 2017 sur les prêts non performants dans le secteur bancaire.

Les ministres ont procédé à un échange de vues.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les mesures bancaires, et un accord préliminaire est intervenu sur un large éventail de questions. Un certain nombre de questions politiques doivent toutefois encore être réglées, et celles-ci ont été recensées dans un rapport sur l'état d'avancement des travaux.

Les mesures sont destinées à renforcer les règles de l'UE relatives aux exigences de fonds propres et au redressement des banques en difficulté et à la résolution de leurs défaillances. Présentées en novembre 2016, elles s'appuient sur les règles bancaires de l'UE en vue de réduire les risques dans le secteur. Elles incorporent au droit de l'Union les derniers éléments d'un cadre réglementaire arrêté au niveau international par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière (CSF).

La proposition SEAD s'inscrit dans le cadre des projets visant à renforcer l'union bancaire de l'UE. Présentée en novembre 2015, la proposition SEAD a pour objet d'établir un système d'assurance à l'échelon de l'UE afin de renforcer la protection des dépôts bancaires.

Un rapport sur l'état d'avancement fait le bilan des travaux menés sur le SEAD au sein d'un groupe du Conseil. Il a pour but de faciliter la poursuite des travaux au cours de l'année 2018.

En ce qui concerne les prêts non performants, la Commission élabore actuellement un train de mesures pour mettre en œuvre le plan d'action du Conseil de juillet 2017. L'objectif est de réduire les niveaux de prêts non performants et d'en prévenir l'accumulation à l'avenir.

Les prêts non performants sont des prêts bancaires qui font l'objet d'un remboursement tardif ou dont le remboursement, sans recourir à la vente des actifs donnés en garantie, est peu probable.

La Commission prévoit d'approuver ces mesures au printemps 2018. Le Conseil devrait faire le point lors de sa session du 23 janvier 2018.

Contexte

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance banques-dettes souveraines en Europe, elle suppose un transfert de responsabilités au niveau de l'UE. Elle regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro; sept autres États membres ont manifesté leur intention de s'y associer.

[Note de la présidence de novembre 2017 sur le SEAD, les mesures bancaires et les prêts non performants](#)

[Rapport de novembre 2017 concernant l'état d'avancement des travaux sur les mesures bancaires](#)

[Rapport de novembre 2017 concernant l'état d'avancement des travaux sur la proposition SEAD](#)

[Communiqué de presse sur le plan d'action du Conseil de 2017 en matière de prêts non performants](#)

[Rapport 2017 du sous-groupe du CSF sur les prêts non performants](#)

FISCALITÉ - PAYS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Le Conseil a adopté des conclusions contenant une liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en matière fiscale.

La liste est destinée à promouvoir la bonne gouvernance à l'échelle mondiale, afin de maximiser les efforts déployés pour prévenir la fraude et l'évasion fiscales. L'initiative s'inscrit dans le cadre de la stratégie extérieure du Conseil en matière d'imposition, en mettant en œuvre ses conclusions de novembre 2016, dans lesquelles il avait demandé qu'une liste soit établie avant la fin de 2017.

Les travaux du Conseil se sont déroulés en parallèle avec les discussions menées au sein de l'OCDE et dans le cadre du G20.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE - ROUMANIE ET ROYAUME-UNI

Le Conseil a clôturé une procédure de déficit excessif pour le Royaume-Uni et a conclu que la Roumanie n'a engagé aucune action suivie d'effets pour corriger un écart budgétaire important.

Il a adressé une recommandation révisée à la Roumanie au titre de la "procédure pour écart important".

En abrogeant sa décision de 2008 relative à l'existence d'un déficit excessif au Royaume-Uni, le Conseil a confirmé que ce pays a ramené son déficit public sous la barre des 3% du PIB, qui constitue la valeur de référence fixée par l'UE pour le déficit public.

Il s'ensuit que seuls deux des 28 États membres de l'UE font encore l'objet d'une procédure de déficit excessif. Il s'agit là d'une amélioration par rapport à la période 2010-2011, où, au cours d'une période de 12 mois, des procédures avaient été ouvertes pour 24 États membres.

Pour en savoir plus:

[Communiqué de presse relatif à la clôture, en 2017, de la procédure concernant les déficits excessifs pour le Royaume-Uni](#)

[Communiqué de presse sur la décision de 2017 établissant que la Roumanie n'a engagé aucune action suivie d'effets pour corriger un écart budgétaire important](#)

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - SEMESTRE EUROPÉEN 2018

Le Conseil a engagé le processus annuel du Semestre européen prévoyant un contrôle des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

La Commission a présenté son examen annuel de la croissance, qui met en évidence les priorités pour 2018 dans les domaines économique et social.

Elle a présenté un "rapport sur le mécanisme d'alerte", qui marque le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Le rapport plaide pour que soit effectué un bilan approfondi de la situation macroéconomique dans les pays suivants: l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Suède (la Grèce n'est pas concernée par l'exercice car elle fait l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre d'un programme d'ajustement macroéconomique).

La Commission a également présenté un projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

Le Conseil devrait approuver le projet de recommandation, ainsi que des conclusions relatives à l'examen annuel de la croissance et au rapport sur le mécanisme d'alerte, lors de sa session du 23 janvier 2018.

Le Semestre européen 2018 s'achèvera en juillet par l'adoption des recommandations par pays.

[Examen annuel de la croissance 2018](#)

[Rapport 2018 sur le mécanisme d'alerte](#)

[Projet de recommandation concernant la politique économique de la zone euro pour 2018](#)

AUTRES POINTS

– Services financiers

Le Conseil a été informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

Note de novembre 2017 sur les propositions législatives concernant les services financiers
(doc. [14832/17](#))

– Fraude à la TVA

La Commission a présenté une proposition visant à renforcer la coopération administrative afin d'intensifier la lutte contre la fraude à la TVA.

Proposition de novembre 2017 sur la coopération administrative en matière de TVA
(doc. [14893/17](#))

– Banque européenne de développement

La Banque européenne d'investissement a informé les ministres sur son projet de créer une filiale dédiée au développement.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

– *Eurogroupe*

Le lundi 4 décembre, les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe.

Ils ont élu Mário Centeno, ministre portugais des finances, à la présidence de l'Eurogroupe pour un mandat de deux ans et demi à compter du 13 janvier 2018.

L'Eurogroupe a débattu de la troisième évaluation du programme d'ajustement macroéconomique de la Grèce, qui est en cours, de la surveillance post-programme à Chypre et en Espagne, et des projets de plans budgétaires des États membres pour 2018. Il a également mené une discussion thématique sur la manière de réduire encore l'écart introduit par la fiscalité du travail pour contribuer à renforcer la croissance économique.

Par ailleurs, l'Eurogroupe a tenu une réunion en configuration élargie (27 États membres) pour préparer le sommet de la zone euro du 15 décembre. À l'occasion de ce sommet seront abordés la poursuite du développement de l'Union économique et monétaire de l'UE et l'achèvement de l'union bancaire de l'UE.

– *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres se sont réunis au cours d'un petit-déjeuner de travail pour débattre de la situation économique.

Le président du comité budgétaire européen, un organe consultatif nouvellement créé qui évalue la mise en œuvre des règles budgétaires de l'UE, a présenté le tout premier rapport annuel du comité.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Fiscalité de l'économie numérique

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur l'imposition des bénéfices dans l'économie numérique.

Ces conclusions serviront à la fois de contribution de l'UE dans le cadre des travaux menés au niveau international, et de référence pour les travaux futurs au niveau de l'UE. Elles s'inscrivent dans le prolongement des conclusions du Conseil européen du 19 octobre 2017,

Il est relevé dans ces conclusions que l'économie numérique remet en cause les principes reconnus dans le cadre des règles fiscales internationales. La réglementation fiscale actuelle a été conçue pour l'économie traditionnelle et ne s'applique pas aux activités qui ne requièrent pas une présence physique dans le pays où les biens et les services sont vendus.

Le texte souligne qu'il est urgent de définir d'un commun accord au niveau international les mesures à prendre et préconise une coopération étroite avec l'OCDE et les autres partenaires internationaux. Il suggère d'examiner la notion d'"établissement stable virtuel", ainsi que des modifications à apporter aux règles régissant les prix de transfert et l'imputation des bénéfices.

Actuellement, l'OCDE analyse les modèles économiques de l'économie numérique et élabore un rapport intermédiaire destiné à la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G20 qui devrait se tenir en avril 2018.

En ce qui concerne l'action au niveau de l'UE, le texte prend note de l'intérêt manifesté par de nombreux États de l'UE pour des mesures temporaires comme, par exemple, un "prélèvement de péréquation" sur la base des recettes des activités numériques. Le projet invite la Commission à étudier de manière approfondie les mesures possibles.

[Communication de la Commission de septembre 2017 sur l'imposition de l'économie numérique](#)

TVA pour le commerce électronique

Le Conseil a adopté de nouvelles règles visant à permettre aux entreprises en ligne de remplir plus facilement leurs obligations en matière de TVA.

S'inscrivant dans le cadre de la stratégie de l'UE pour un "marché unique numérique", les propositions visent à faciliter la perception de la TVA sur les biens et services achetés en ligne, y compris dans des pays tiers.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Accord avec la Norvège sur la TVA

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord avec la Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la TVA (doc. [14703/17](#) + COR 1 + [14382/17](#) + [14390/17](#)).

Droits d'accises

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur la mise en œuvre de la directive 2008/118/CE sur les droits d'accises, fournissant des orientations à la Commission en vue d'une éventuelle future proposition législative.

Rapport sur les questions fiscales

Le Conseil a approuvé un rapport semestriel adressé au Conseil européen sur les questions fiscales.

[Rapport de novembre 2017 sur les questions fiscales adressé au Conseil européen](#)

Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence estonienne, tels qu'ils sont présentés dans son rapport (doc. [14784/17](#) FISC 300 ECOFIN 999);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et l'invite à poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2015;
- prend note des progrès accomplis dans l'alignement des régimes fiscaux favorables aux brevets sur l'approche du lien qui a fait l'objet d'un accord et invite le groupe à continuer d'assurer le suivi de ce processus et d'en rendre compte;
- demande instamment à l'État membre qui n'a encore pris aucune mesure de commencer à modifier son régime fiscal favorable aux brevets afin de respecter l'approche du lien modifiée, et ce dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard à la fin de 2018;
- prend note avec satisfaction des avancées réalisées par le groupe "Code de conduite" dans ses travaux en cours dans le contexte des conclusions du Conseil du 8 novembre 2016 intitulées "Critères et processus relatifs à l'établissement de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales" et demande au groupe de poursuivre ses travaux en la matière, conformément [aux conclusions du Conseil du 5 décembre 2017];
- approuve la note d'orientation relative à l'interprétation du quatrième critère qui figure à l'annexe du rapport du groupe "Code de conduite";
- approuve les lignes directrices établissant des méthodes de travail permettant d'assurer un suivi efficace concernant la conformité des États membres aux lignes directrices approuvées qui figurent à l'annexe du rapport du groupe "Code de conduite", et invite ce dernier à les mettre en œuvre promptement;

- invite à nouveau la Commission européenne à examiner s'il est nécessaire de réviser les anciennes lignes directrices de l'UE sur les questions liées au prix de transfert à la lumière du rapport BEPS de l'OCDE sur les actions 8, 9 et 10, et à faire rapport au groupe "Code de conduite" selon qu'il conviendra;
- invite le groupe "Code de conduite" à poursuivre le dialogue sur l'application des principes du code de conduite au Liechtenstein, comme prévu dans le rapport, et à réfléchir à la nécessité de promouvoir l'adoption des principes du code de conduite par d'autres pays tiers;
- invite le groupe à rendre compte de ses travaux au Conseil au cours de la présidence bulgare."

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Coopération UE-OTAN

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Conclusions

AGRICULTURE

Statistiques sur les exploitations agricoles

Le Conseil a adopté une orientation générale sur un règlement concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles (doc. [13336/17](#)).

L'objectif du règlement proposé est d'établir un cadre pour les statistiques agricoles européennes au niveau des exploitations agricoles et de prévoir l'intégration des informations structurelles à d'autres informations, comme par exemple les méthodes de production, les mesures pour le développement rural et les aspects agro-environnementaux.

Le règlement, qui devrait entrer en vigueur avant la fin de 2018, devrait assurer la continuité d'une série d'enquêtes européennes sur la structure des exploitations agricoles, garantissant ainsi une série chronologique cohérente, tout en répondant à de nouveaux besoins émergents de données au niveau de l'exploitation agricole.